

Compte rendu réunion 16 avril avec le DSJ.

Comme cela avait pu être sollicité par plusieurs organisations syndicales, afin de nous permettre d'obtenir des réponses plus précises aux questions que nous posons, nous avons participé hier à une première réunion téléphonique avec toutes les organisations syndicales présentes aux comités techniques des services judiciaires.

Au cours de cette réunion, nous avons fortement insisté sur la nécessité de commencer à travailler dès maintenant sur le cadre qui sera posé lors de la sortie progressive du confinement. C'est une demande que nous formulons depuis les premières réunions avec la garde des Sceaux, et ce dans l'objectif d'éviter de répéter les mêmes écueils que lors de la mise en œuvre du confinement (absence totale de consultation des instances idoines, et notamment du CHSCT et des commissions restreintes, manque de protections sanitaires, défaut de communication, omission de contentieux urgents, etc.). Le fait que le président de la République ait annoncé une possibilité de sortie progressive du confinement à partir du 11 mai rend cette question d'autant plus urgente, certaines juridictions semblant déjà prévoir une reprise d'activité quasi-normale dans le courant du mois de mai, sans anticiper l'ensemble des éléments à prendre en compte, alors qu'un sas paraît nécessaire lors du déconfinement pour préparer la reprise. Nous avons donc demandé à ce qu'une réunion soit entièrement consacrée à ce sujet la semaine prochaine et nous avons d'ores et déjà adressé une première synthèse de nos réflexions au directeur des services judiciaires afin d'obtenir que ces problématiques soient pleinement anticipées. **Vous trouverez cette note en pièce jointe, il s'agit d'une ébauche qui sera notamment discutée lors de la consultation du conseil syndical en visio-conférence que nous tiendrons cet après-midi. N'hésitez pas à nous faire part de votre avis et de vos suggestions afin que nous puissions la modifier et l'enrichir d'ici la prochaine réunion avec le DSJ.**

Si le directeur des services judiciaires, comme la ministre a pu le faire lors des précédentes réunions, convient tout à fait du caractère essentiel de cette réflexion et nous promet de commencer à l'aborder la semaine prochaine, nous avons demandé, et avons été rejoints sur ce point par d'autres organisations syndicales, qu'une réunion particulière y soit consacrée dans les prochains jours, en plus de la réunion hebdomadaire destinée à faire connaître nos demandes et retours sur le fonctionnement des juridictions dans la période actuelle. Nous avons indiqué que les incertitudes sur les modalités de sortie de confinement au niveau national ne font pas obstacle à ce que l'on envisage les scénarii possibles, et qu'attendre d'avoir toutes les informations pour se préparer serait catastrophique, d'autant que la situation exigera non seulement qu'un cadre général soit posé par la chancellerie après concertation avec les organisations syndicales, mais aussi que la déclinaison de ce cadre soit discutée en juridiction afin de l'adapter aux situations locales très diverses, ce avant la reprise.

Cette réunion a par ailleurs été l'occasion pour nous de poser des questions les sujets suivants, pour la plupart déjà précédemment abordés :

- matériels de protection
- outils pour le travail à distance et la visioconférence
- droits à congés et RTT
- situation administrative (ASA, télétravail, participation au PCA)
- périmètre de l'activité maintenue ou reprise en juridiction et les conditions sanitaires le permettant
- situation des auditeurs de justice
- information sur les réformes et chantiers en cours avant le confinement

Concernant la **protection sanitaire des magistrats et fonctionnaires de greffe**, nous avons demandé des précisions sur les commandes et dotations des juridictions en gel et en masques, les informations dont nous disposons jusqu'à présent ne concernant que le ministère dans son ensemble, sans distinction par direction. Nous avons par ailleurs soulevé que certains masques reçus en juridiction apparaissaient peu pratiques et appropriés pour tenir des audiences (masques/cagoule, dits « heaumes »). Il nous a été indiqué qu'il était possible de les utiliser sans mettre la protection sur la tête.

Concernant le gel hydroalcoolique, il nous a été précisé que 1000 litres sur les 4000 reçus chaque semaine par le ministère étaient destinés aux services judiciaires et répartis en juridiction, et que les livraisons continueront à ce rythme jusqu'à la fin du confinement.

Concernant les masques, le directeur des services judiciaires nous a indiqué que certaines juridictions ont eu recours à des stocks dont elles disposaient déjà, souvent périmés mais utilisables. Par ailleurs, deux livraisons de 20000 et 50000 masques ont été faites pour les services judiciaires depuis début avril et réparties dans les juridictions métropolitaines. Une livraison hebdomadaire d'un peu moins de 20000 masques va se poursuivre, sauf pour les juridictions Outre-mer qui sont en cours de réception d'un stock proportionnellement plus important (20000 masques pour l'ensemble d'entre elles), pour prendre en compte la difficulté d'effectuer des livraisons chaque semaine en raison des vols peu nombreux.

Pour le moment la doctrine du ministère reste de réserver l'utilisation des masques aux seuls magistrats et fonctionnaires impliqués dans la "chaîne de comparution" (accueil, défèrements, audiences) qui pourraient être amenés à être en contact étroit et rapproché avec d'autres personnes. Il n'est pour le moment pas envisagé de doter en masques l'ensemble des agents présents en juridiction, ni même l'ensemble de ceux amenés à être en contact avec des justiciables dès lors que ces contacts ne seraient pas "étroits et rapprochés". Si cette doctrine d'utilisation sera probablement amenée à évoluer en fonction des préconisations sanitaires et de la sortie du confinement, la direction des services judiciaires n'est en mesure de nous fournir aucun élément à ce sujet pour l'instant. Nous serons vigilants à ce que la reprise d'activité ne se fasse pas sans les protections préconisées par le corps médical.

Nous avons également interrogé le DSJ sur le **déploiement de matériels de visioconférence supplémentaires ainsi que sur l'évolution des possibilités informatiques permettant le travail à distance**. En effet, s'il ne nous apparaît pas souhaitable que le ministère se dote uniquement pour la crise de matériels de visioconférence en très grande quantité, nous avons toutefois demandé que des matériels actuellement inutilisés puissent être redéployés (ex : en zone d'attente). Ceci afin de favoriser au maximum l'utilisation de tels moyens de télécommunication plutôt que d'avoir recours par défaut aux possibilités prévues par les ordonnances de statuer uniquement sur la base d'une procédure écrite, ce qui nous semble particulièrement problématique dans certains contentieux (ex : les hospitalisations sous contrainte).

Par ailleurs, nous constatons au vu des retours qui nous sont faits que le télétravail reste complexe et que les magistrats, et encore plus les fonctionnaires qui n'ont même pas d'ultra-portables pour un grand nombre d'entre eux, manquent d'outils : impossibilité d'accéder à certains applicatifs tels que Winci ou Wineur, absence de logiciel sécurisé pour un transfert de fichiers volumineux obligeant à manipuler des dossiers papiers déposés en juridiction, système de webconférence proposé par le ministère défaillant, etc. Nous avons ainsi demandé si le ministère travaillait actuellement à résoudre ces obstacles matériels à la poursuite de l'activité sans mise en danger des personnels pendant la période actuelle.

Nous n'avons reçu qu'une réponse partielle sur ces sujets. Il a pu nous être indiqué que l'accès à certains applicatifs (Winci, Wineur) poserait en l'état des difficultés trop importantes en matière de sécurité informatique et qu'il ne sera donc pas possible de l'envisager pour le moment. En revanche, un travail est en cours sur le logiciel PLEXE qui permettrait l'envoi de pièces nombreuses et volumineuses de manière sécurisée, sans qu'une échéance ne nous ait été indiquée pour l'instant.

S'agissant **des droits à congé et RTT**, nous avons déploré l'absence de concertation préalable des organisations syndicales sur l'ordonnance prise avant-hier en conseil des ministres qui nous semble poser de nombreuses difficultés juridiques et de mise en oeuvre pratique et qui est particulièrement injuste pour les magistrats et fonctionnaires placés en ASA (éléments dont nous vous avons fait part avant-hier et que vous pourrez retrouver dans [notre vademecum mis à jour](#)). L'ensemble des organisations syndicales ont en tout état de cause souligné la nécessité de directives rapides et claires de la DSJ à ce sujet pour éviter des disparités d'application selon les juridictions.

Le directeur des services judiciaires a indiqué ne pouvoir nous répondre sur le contenu de l'ordonnance qui ne relève pas de ses services, ni même du ministère puisqu'elle concerne l'ensemble de la fonction publique mais nous a indiqué qu'il travaillerait rapidement avec le secrétariat général à l'élaboration d'une note ou d'une circulaire sur ce sujet.

Cette question des congés et des RTT est intimement liée à celle du **statut administratif** dans lequel les magistrats et fonctionnaires sont placés (ASA, télétravail ou participation au PCA), sur lequel nous avons demandé des précisions à la fois en termes de chiffres, mais également sur la manière dont la DSJ en contrôlait l'application en juridiction.

En termes de chiffres, ceux évoqués lors de la réunion restent incomplets, ne distinguant pas les magistrats des fonctionnaires de greffe, et nous attendons donc d'autres informations à ce sujet. 15% des magistrats et fonctionnaires de greffe seraient présents en moyenne en juridiction. Concernant la mise en oeuvre de ces différents statuts, nous avons pu souligner des difficultés dans l'application de la note du 31 mars 2020, laquelle préconisait d'une part un placement en ASA uniquement lorsqu'aucun télétravail n'était possible, et d'autre part une appréciation bienveillante de la quantité de travail réalisée en télétravail au vu de la situation personnelle de chacun (notamment présence d'enfants au domicile). Le directeur des services judiciaires nous a indiqué qu'il avait commencé des réunions bilatérales avec les chefs de cour à ce sujet.

Concernant les **activités en cours dans les juridictions, et notamment la reprise de l'activité civile**, nous avons déjà fait part de nos préoccupations à ce sujet, tant sur le respect des règles sanitaires que sur les implications que cela pourrait avoir pour le greffe. Le DSJ répète qu'il ne s'agit que d'une possibilité qu'offre l'ordonnance de procédure civile, qu'il n'est pas demandé de la mettre en oeuvre partout et que dans l'hypothèse où une reprise de l'activité civile non urgente a lieu, cela ne peut se faire qu'en respectant des précautions sanitaires. Nous restons inquiets de la marge de manoeuvre laissée à ce sujet aux chefs de juridiction, cette reprise d'activité ne semblant pas partout reposer sur le volontariat. Par ailleurs, faute d'anticipation générale sur la sortie de crise, le surcroît de travail que cela générera pour le greffe nous semble insuffisamment pris en compte.

Nous avons également fait part de nos **préoccupations pour les auditeurs de justice** et notamment la promotion 2018 qui reste en attente des modalités de réalisation des derniers grands oraux ainsi que de répartition des postes. Il nous a été répété que la liste des postes serait diffusée, d'ici le 11 mai, sans qu'aucune date précise ne nous soit encore fournie, et qu'elle ne serait pas susceptible d'être modifiée avant le choix des auditeurs. Il est probable que la répartition des postes ne puisse se faire en présentiel. Par ailleurs, l'hypothèse parue dans la presse avant-hier d'une possibilité de ne

pas prendre en compte le grand oral pour le classement a été démentie. Une réflexion est également en cours pour la promotion 2020 ainsi que pour la tenue du concours d'entrée de la promotion 2021, dans l'hypothèse où l'école ne pourrait pas rouvrir ses portes en juin et où les rassemblements de plusieurs centaines de candidats dans une même salle d'épreuve ne seraient pas possible en septembre.

Enfin, nous avons alerté la direction des services judiciaires sur le fait que nous souhaitons avoir une **visibilité sur les chantiers qui étaient en cours avant le confinement** (suppression de cabinets d'instructions, référentiels charge de travail, etc.) et que nous espérons que la crise sanitaire ne serait pas l'occasion de se passer de l'avis des organisations syndicales. Nous avons à ce titre réagi sur l'évocation dans la presse hier d'une possibilité d'élargir d'emblée l'application des **cours criminelles** à l'ensemble des juridictions, sans avoir consulté les organisations syndicales, sans visibilité sur le stock réel d'affaires à juger et sans aucun retour sur les expérimentations réalisées. Nous restons en tout état de cause opposés sur le principe à ces cours criminelles et nous souhaitons que la crise sanitaire ne serve pas de prétexte à leur extension.